

COMPTE RENDU du 1er AVRIL 2010

L'an deux mille dix le 1^{er} avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MARIE Christian, Maire,

Etaient présents : MME CARPENTIER Catherine, MEVEL Geneviève, JOURDAIN Laurence
MM MARIE Christian, LECOMTE Thierry, LECOMTE Philippe, NOEL Philippe, DOS SANTOS Emmanuel,
CANTREL Jean, CARPENTIER Wilfried

Le Conseil a nommé Mme MEVEL Geneviève secrétaire de séance

Objet : Examen des propositions des sociétés de travaux publics pour la réalisation de la remise en état du chemin de l'église

Mr JOUBERT de la DDTM présente aux membres du Conseil Municipal un comparatif des trois propositions des sociétés soumissionnaires. Ce tableau fait ressortir pour la société MASTELLOTTO une position relativement peu compétitive avec un total HT supérieur de 10 000 € environ par rapport aux deux autres propositions. Cette société est donc écartée. L'examen des deux autres propositions fait apparaître un total HT très proche l'un de l'autre et la préférence est donnée à la société EIFFAGE.
Le Conseil demande au maire de prévoir pour le renforcement de la structure de la chaussée une épaisseur de 20 cm au lieu de 15 cm et donne mandat au maire pour passer le marché correspondant.

Objet : Obligations pour la mise en accessibilité aux mairies pour les personnes à mobilité réduite

Mr JOUBERT confirme que la mise en accessibilité doit être effective au 1^{er} janvier 2015. Il précise que des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission départementale. Ces demandes doivent porter sur un point précis de non-conformité et ne peuvent être en aucun cas globales. Elles doivent être largement argumentées et doivent proposer des solutions compensatoires. Les membres de la commission accordent peu d'exonération sur les travaux d'accessibilité et demandent des justifications importantes et motivées. Mr JOUBERT confirme que la mairie ne peut être laissée en l'état et que la problématique de l'accessibilité n'étant pas le seul point à améliorer, la construction d'un nouvel établissement peut être la solution.

Objet : Respect de la loi et en particulier les dispositions relatives au code du travail

Le code du travail impose à tous employeurs la présence **sur le site du travail** de toilettes accessibles aux membres du personnel. Les bâtiments publics devant être au-dessus de toutes contestations possibles il est indispensable pour la mairie de prévoir des toilettes conformes à la législation

Objet : Dangerosité de la sortie de la mairie

Le Conseil Municipal reconnaît avec le maire et avec Mr JOUBERT la dangerosité de la sortie de la mairie directement sur une voie à grande circulation et en particulier lorsque des réunions ou des opérations de vote ont lieu dans la mairie. Mr JOUBERT indique qu'il n'est pas possible de disposer une barrière de sécurité compte tenu de l'étroitesse du trottoir.

Objet : Absence de moyens pour la mairie de disposer des documents confidentiels dans un endroit inaccessible

Le principe de la salle unique ne permet pas de traiter des documents confidentiels et présente un danger de lecture inopinée par une personne non autorisée lorsqu'une réunion se déroule dans la mairie avec des personnes étrangères au conseil municipal. Le conseil reconnaît ce risque.

Mr le Maire remercie Mr JOUBERT de sa présence et de sa contribution à cette réunion.

La décision quant à la construction d'une nouvelle mairie est reportée à la prochaine réunion du Conseil MUNICIPAL, certains conseillers ayant souhaités que cette décision ne soit prise qu'après la réunion avec le Conseil Municipal de CRESSEVEUILLE sur le devenir de l'ancien réfectoire de l'école aujourd'hui « salle intercommunale »

Le Maire

Mr MARIE Christian